

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 23 FEVRIER 2023**

Convoqué le 16 février 2023, le Conseil Municipal s'est réuni au Pôle enfance Jeunesse en séance ordinaire le 23 février 2023, à 20 heures, sous la présidence d'Eric LARDON, Maire.

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Marcelle DJOUHARA, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Henri CELLIER, Corinne VERDIER

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marcelle DJOUHARA à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Florence GAVARD à Margot SOLVIGNON, Henri CELLIER à Alain THOLOT, Corinne VERDIER à Frédéric PER

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Martine CHARLES, ayant obtenu la majorité des suffrages et acceptant de remplir ces fonctions.

-----  
La séance a été ouverte sous la présidence de M. Eric LARDON, Maire. Au vu de feuille d'émargement, il a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

En outre, sur proposition de M. Eric LARDON, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation au fait d'adjoindre à ce secrétaire deux auxiliaires, Yann DURAND, DGS, et Mélanie CHIRAT, responsable des affaires générales qui ne participeront pas aux observations.

Enfin, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

**FINANCES**

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
2. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - APPROBATION

**PATRIMOINE FONCIER**

**3. ZA DES PLANTEES - CONVENTION TRIPARTITE D'AUTORISATION POUR JOUISSANCE AVANT ACQUISITION ENTRE LFA, LA COMMUNE ET M. ROBIN - APPROBATION**

**ENFANCE JEUNESSE**

**4. CONVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'INTEGRATION AU RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES-LUDOTHEQUES COPERNIC DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – APPROBATION**

**RESSOURCES HUMAINES**

**5. TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION**

**DECISIONS MUNICIPALES**

**QUESTIONS DIVERSES**

---

**ORDRE DU JOUR**

Approbation des procès-verbaux de la séance des 15/12/2022 et 23/01/2023 à l'unanimité des membres.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Jean-Baptiste Goujon a fait part de sa démission du Conseil Municipal en date du 15 février 2023.

Il souhaite la bienvenue à Patrice Braud, nouveau conseiller municipal.

Il indique qu'il va suivre les travaux de la commune avec Marcelle Djouhara.

Monsieur le Maire indique que la réunion du conseil municipal a lieu au Pôle Enfance Jeunesse afin de le faire découvrir aux élus.

Une partie du PEJ a été ouverte pour les activités du périscolaire et les Mercre'distractions.

Les premiers ressentis des enfants et parents sont bons. Ils apprécient ce nouveau PEJ.

Monsieur le Maire précise que l'ouverture du restaurant scolaire est retardée à cause d'un litige avec le carreleur. En effet, l'utilisation d'un produit pour nettoyer le carrelage a causé une réaction chimique sur les équipements en inox. Le carreleur doit se rapprocher de son assurance.

La commune suit de près ce dossier avec l'intervention d'un avocat, d'un huissier pour des constats et d'un laboratoire pour faire des analyses.

**FINANCES**

**Délibération n°2023-02-002 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 - BUDGET COMMUNE**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Monsieur AIVAZIAN, Adjoint aux Finances donne lecture du rapport d'orientation budgétaire, qui est suivi d'un débat entre élus.

Page 5 : Loi finances 2023 : Monsieur le Maire tient à indiquer que le « fonds vert » s'apparente à un affichage politique. Il précise que les crédits affectés étaient fléchés auparavant sur d'autres dispositifs existants.

Page 6 : Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix de l'eau pour la commune contrairement à d'autres communes de LFA. Il rappelle que la commune a toujours veillé à bien entretenir ses 70 km de réseaux avant le transfert de la compétence Eau à LFA.

Page 8 : malgré les efforts faits depuis 2014, la commune reste déficitaire en nombre de logements sociaux. Jusqu'à l'année dernière, la loi l'exonérait de toute sanction financière prévue pour ce non-respect. Cette année, la loi semble avoir changé avec pour conséquence la sortie de la commune de ce dispositif d'exonération. Le maire ajoute que la commune pourrait tout de même être exonérée pour cette année dans le cadre d'un dispositif de transition.

Page 11 : La commune ayant passé le cap des 5 000 habitants, les Droits de mutation à titre Onéreux (DMTO) sont versés directement à la commune et ne passent pas par le dispositif géré par le Département. Monsieur le Maire précise que pour le Département de la Loire, les recettes liées aux transactions foncières ont diminué de 15% depuis le début de l'année.

Madame CHARLES demande à quoi correspondent les produits exceptionnels. M. AIVAZIAN lui indique qu'il s'agit des produits des ventes.

Page 13 : Endettement de la commune :

Il est expliqué que la différence d'endettement par habitant entre 627 k€ en 2021 et 848 k€ en 2022 correspond à l'emprunt de 2 millions d'euros contracté pour la construction du PEJ.

Par rapport à cet endettement, Monsieur le Maire en profite pour aborder les difficultés provisoires de trésorerie de la commune. En effet, la commune attend 1 000 000 € de subventions qui ne seront versés qu'après le paiement de toutes les dépenses. Malheureusement, pendant ce laps de temps, elle doit avancer les crédits, ce qui fragilise sa trésorerie. D'où la nécessité de contracter une « ligne de trésorerie » auprès d'une banque. Ce n'est pas un prêt bancaire. D'ailleurs, seuls les intérêts (et non le remboursement du capital) sont inscrits au budget.

M. VILLARD indique que la commune a reçu des recettes supplémentaires, et donc devrait augmenter la trésorerie.

M. le Maire explique que les subventions sollicitées sont perçues généralement l'année suivante en N+1. Généralement le versement peut se faire lorsque le Décompte Général et Définitif (DGD) du marché a été signé. En outre, il était prévu 200 000 € de ventes immobilières qui n'ont pas été réalisées en 2022.

M. le Maire termine sur le fait qu'il sollicite une ligne de trésorerie de 200 000 € afin de pallier momentanément ces problèmes de trésorerie. M. AIVAZIAN rappelle que le recours à la création d'une ligne de trésorerie remonte à 2009 pour la commune de St Marcellin en forez.

M. VILLARD demande s'il existe un plan de trésorerie. M. AIVAZIAN lui répond qu'il n'y a pas de plan de trésorerie dans le public car c'est la Trésorerie (et non la commune) qui s'occupe de l'encaissement des recettes et du recouvrement des dépenses.

M. VILLARD demande où en est l'opération « 3000 arbres » lancée en début de mandat.

M. AIVAZIAN lui répond que la commune a déjà planté 1 015 arbres. En 2023, il est prévu la plantation de 50 nouveaux sujets.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Prend acte du ROB 2023 pour le budget de la commune.

### **Délibération n°2023-02-003 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - APPROBATION**

Lors de la séance du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Saint Marcellin en Forez, à compter du 1er janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

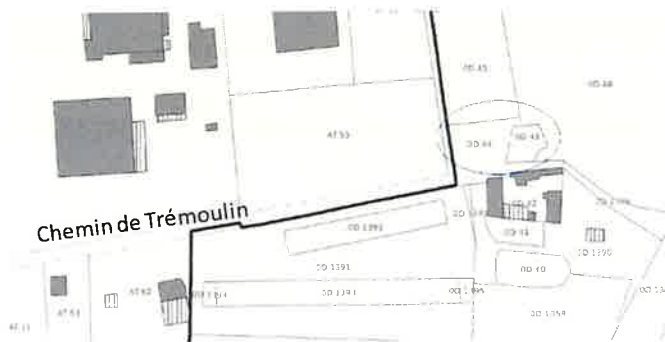
- Approuve le nouveau règlement budgétaire et financier pour le budget principal de la commune

## **PATRIMOINE FONCIER**

### **Délibération n°2023-02-004 : ZA DES PLANTEES - CONVENTION TRIPARTITE D'AUTORISATION POUR JOUISSANCE AVANT ACQUISITION ENTRE LFA, LA COMMUNE ET M. ROBIN - APPROBATION**

M. Lucien ROBIN (en son nom ou celui d'une société qu'il aura créée), envisage l'acquisition d'un futur lot, sur la zone d'activités des Plantées à Saint-Marcellin-en-Forez, propriété de la Commune en cours de transfert à Loire Forez Agglomération (LFA). A cela s'ajoutent deux parties de terrain non constructibles au Nord et au Sud Est du lot, situées en dehors de la zone d'activités et qui seront cédées par rattachement au lot, directement par la commune. Ces parties figureront au plan cadastral.

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Numéros</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Contenance</b>
Saint-Marcellin-en-Forez	D	Parties des n°43 et 44 pour le futur lot constructible Parties des n° 45 et 48 pour le terrain non constructible au Nord Partie du n°48 pour le terrain non constructible au Sud Est	Trémoulin	3 410 m <sup>2</sup> environ dont 2772 m <sup>2</sup> environ constructible et 515m <sup>2</sup> et 123 m <sup>2</sup> environ non constructibles



Un compromis et un acte de vente seront établis.

Toutefois, l'acquéreur souhaite réaliser des travaux sur cette emprise au plus tôt et donc bénéficier d'une jouissance anticipée.

Dans l'attente du transfert de propriété, la Commune de Saint-Marcellin-en-Forez et LFA autorisent M. Lucien ROBIN à jouir du terrain précité pour réaliser des travaux de clôture après déclaration préalable, et stockage dans le respect de la réglementation en vigueur et en prenant en compte les futures limites du terrain à céder (le plan de division provisoire a été transmis).

M. Lucien ROBIN prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, et s'engage à assurer à ses frais l'entretien du terrain cité ci-dessus et devra s'assurer contre tous les risques auprès d'une compagnie notoirement solvable. Toute précaution sera prise par M. Lucien ROBIN et ses prestataires, pour assurer la sécurité des tiers pendant et après les interventions et ne pas causer de dommages aux éléments existants, en particulier aux éléments de réseaux existants proches ou à l'intérieur du terrain notamment au réseau public eau potable souterrain, ni aux réseaux électricité et téléphone aériens avec supports. Il est précisé qu'un réseau public eau potable traverse le terrain à céder, approximativement de l'angle Nord-Ouest du lot jusqu'au milieu du côté Sud du lot, en longeant le côté Est de l'ancien chemin existant. La position de la partie Sud de ce réseau est indiquée sur le terrain par des marques de peinture

M. Lucien ROBIN jouira du terrain précité sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Commune de Saint-Marcellin-en-Forez et LFA, y compris en cas de dépôts sauvages.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, jusqu'au transfert effectif de propriété, qui devra intervenir dans le délai maximum d'un an.

Au terme de ce délai ou en cas de renoncement à l'acquisition, le propriétaire du bien, la Commune de Saint-Marcellin-en-Forez ou LFA, sera propriétaire gratuitement des installations ou pourra demander la remise en état des lieux aux frais de M. Lucien ROBIN.

M. TOUILLOUX demande s'il y a un transfert de vente à LFA.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative puisque LFA gère les zones d'activités économiques depuis 2017.

M. THOLOT précise que la commune va vendre le terrain à LFA qui va ensuite le céder à M. Robin.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve la convention tripartite d'autorisation pour jouissance avant l'acquisition de la parcelle à intervenir avec LFA et M. ROBIN
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**Délibération n°2023-02-005 : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'INTEGRATION AU RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES-LUDOTHEQUES COPERNIC DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – APPROBATION**

Depuis 2009, dans le but de mener une politique culturelle cohérente, diversifiée et équitable, Loire Forez Agglomération (LFA) structure le réseau des médiathèques ludothèques de l'agglomération. L'objectif est de lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs.

Par délibération du 13 février 2020, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de fonctionnement « commune, Loire Forez Agglomération », pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques/ludothèques Copernic de LFA.

La présente convention précise les conditions d'intégration et de fonctionnement entre les bibliothèques médiathèques du territoire Loire Forez et le service communautaire.

Loire Forez s'engage à

- Mettre en œuvre l'informatisation des bibliothèques équipées de postes informatiques
- Coordonner la circulation des documents
- Centraliser l'envoi de messages d'avertissements pour un retard de retour de document
- Centraliser les recettes de remboursement liées à la détérioration des documents
- Mutualisation et acheminements des réservations issues des collections intercommunales et départementales sur le territoire
- Accompagner et conseiller les équipes, désigner un interlocuteur référent
- Coordonner et mettre en œuvre les projets culturels
- Allouer un budget pour l'acquisition du fonds des bibliothèque- médiathèques

En contrepartie, la commune s'engage à

- Mettre à disposition et entretenir les locaux
- Mettre à disposition du personnel
- Développer une politique documentaire via les acquisitions
- Participer à l'informatisation de son équipement
- Mettre en œuvre et promouvoir le service de réservation et circulation des documents
- Participer aux rencontres du réseau
- Faciliter le remplacement ou remboursement des documents détériorés ou perdus
- Se déplacer dans les MTR pour échanger les documents
- Garantir une place au ludobus

La dernière convention signée en 2020 arrive à échéance le 9 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de la convention de fonctionnement pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques ludothèques du territoire Loire Forez jusqu'au 31 décembre 2024.

Madame SOLVIGNON fait donc remarquer que la commune n'est plus engagée par une convention triennale.

Madame DEGUIN confirme que cette convention est valable pour une durée de seulement 2 ans.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve la convention de fonctionnement pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques ludothèques du territoire Loire Forez
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n°2023-02-006 : TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION

Il est proposé à l'Assemblée de modifier le tableau des emplois communaux en créant 2 postes au 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément au tableau ci-après.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 27 janvier 2023.

Tableau des emplois communaux		
Création de poste au 01/01/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Territorial	C	TC
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve les créations de postes comme présentés dans le tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à jour le tableau des emplois communaux

## DECISIONS MUNICIPALES

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020, modifiée le 17/09/2020 :

N° Décision	Objet
2022-194	Une commande est passée auprès du prestataire GED Event dont le siège social se situe à Roche la Molière (42), 4 Bd des mineurs, moyennant la somme de 1 354.08 € TTC afin d'acheter des chariots et des bacs plastiques pour transporter la vaisselle lors des locations de salles
2022-195	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à St Etienne (42), 2 Allée de l'informatique, moyennant la somme de 1799.26 € TTC afin d'acheter une station d'accueil et du matériel informatique pour la mairie
2022-196	Une commande est passée auprès du prestataire OCEALIA dont le siège social se situe à Toulouse (31), 1 rue Déodora, moyennant la somme de 540.00 € TTC afin d'acheter une licence module internet pour la mairie.
2022-197	Demande de subvention d'un montant de 31 375 € auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée dans le cadre du projet de rénovation de 2 courts de tennis.
2022-198	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 16 bis route de la Lande appartenant à Mr Chazelle Cédric et Mme Porte Morgane.
2022-199	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 40 rue de la marque appartenant à M. Janin Guy et Mme Geoffray Denise.
2022-200	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 7 Lotissement l'orée du bois appartenant à M. Portafaix Frederic et Mme Deguin Charlotte.
2022-201	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 19 rue des tuileries appartenant à M. Haon Rémi et Mme Roche Clémence.
2022-202	Une commande est passée auprès du prestataire COMODIS dont le siège social se situe à SAINT ETIENNE (42), 5 chemin de la Goutte, moyennant la somme de 3 668.28 € TTC pour l'achat d'une autolaveuse pour le nettoyage du nouveau PEJ.
2022-203	Une commande est passée auprès du prestataire CIE DES TELECOMS & RESEAUX dont le siège social se situe à ROCHE LA MOLIERE (42), ZI de Galinay, moyennant la somme de 8 305.08 € TTC pour la création d'une boucle locale pour la fibre optique entre les bâtiments communaux.

2023-001	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 1 A Impasse des mouettes appartenant à M. et Mme GASULLA Kevin.
2023-002	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 5 Rue de la Paix et 1 rue de la Bastille appartenant à SCI La Marque (Appartement n°1 avec cave et garage).
2023-003	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 5 Rue de la Paix et 1 rue de la Bastille appartenant à SCI La Marque (Appartement n°2 avec cave et garage).
2023-004	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 9 Rue Antoine de St Exupéry, Lotissement le clos des vignes appartenant à Mme Madrach
2023-005	Une convention est passée auprès du Centre de Gestion de la Loire dont le siège social se situe à SAINT ETIENNE – 24 Rue d'Arcole moyennant un tarif journalier de 285,00€ TTC soit un montant global de 1 140.00 € pour la réalisation d'une mission d'archivage.
2023-006	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 2 Allée de l'électronique, moyennant la somme de 410,40 € TTC pour l'achat d'un téléphone sans fil pour le nouveau PEJ
2023-007	Une commande est passée auprès du prestataire MANUTAN dont le siège social se situe à NIORT (79), 143 Bd Ampère, moyennant la somme de 186.83 € TTC pour l'achat de talkies walkies dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.
2023-008	Une commande est passée auprès du prestataire AED dont le siège social se situe à VILLARS (42), 4 rue de l'artisanat, moyennant la somme de 2 484.53 € TTC pour la réalisation de plans d'intervention et extincteurs pour le nouveau PEJ
2023-009	Une commande est passée auprès du prestataire AED dont le siège social se situe à VILLARS (42), 4 rue de l'artisanat, moyennant la somme de 825.39 € TTC pour l'achat d'extincteurs pour les bâtiments annexes du nouveau PEJ
2023-010	Une commande est passée auprès du prestataire JY PORTE TRAVAUX PUBLICS dont le siège social se situe à LA TOURETTE (42), Z A le moulin du mas, moyennant la somme de 3 164.40 € TTC pour la réalisation de travaux sur l'écoulement des eaux pluviales sur le chemin du Fond des Sarrazins
2023-011	Une commande est passée auprès du prestataire ECOTEL dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 26 rue des trois glorieuses, moyennant la somme de 5 899.31 € TTC pour l'achat de vaisselle pour le restaurant scolaire.
2023-012	Une commande est passée auprès du prestataire MANUTAN dont le siège social se situe à NIORT (79), 143 Bd Ampère, moyennant la somme de 389.30 € TTC, pour l'achat de 2 fauteuils pour les nouveaux bureaux du PEJ
2023-013	Une commande est passée auprès du prestataire AMAZON dont le siège social se situe à CLICHY (92), 67 Bd du Général Leclerc, moyennant la somme de 94.86 € TTC pour l'achat de 2 armoires à pharmacie pour le PEJ
2023-014	Une commande est passée auprès du prestataire ATOUT BOIS dont le siège social se situe à CHATELNEUF (42), 34 Place de la Madone, moyennant la somme de 2 937.60 € TTC pour l'achat de clôture bois pour le parking du moulin.
2023-015	Une commande est passée auprès du prestataire SFR dont le siège social se situe à PARIS (75), ZA 16 rue du Général Alain de Boissieu, moyennant la somme de 228.00 € TTC pour l'achat de 2 téléphones portables.
2023-016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 4 Rue de Verdun appartenant à Monsieur PROPAGE Nicolas
2023-017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 1 Rue Charles de Gaulle appartenant à Mme VIER Marie.
2023-018	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 99 Rue des chênes appartenant à Mme GALERA Eida, M. BOURRAT Christophe et Mme BOURRAT Stéphanie.

Monsieur le Maire souhaite qu'on aborde la question de la fibre optique relative à la décision n°2022-203, en cours de déploiement.

M. THOLOT précise que la fibre optique est en cours d'installation avec la création d'une boucle locale entre les bâtiments communaux avec une seule box en mairie.



QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain Conseil Municipal : 23 mars 2023 à la salle du Colombier pour l'approbation du BP 2023 et du Compte administratif 2022.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20.

Saint-Marcellin-en-Forez, le 14/03/2023

Le Maire,  
Eric LARDON



Transmis pour avis et approbation au secrétaire de séance, le 14/03/2023

Signature

*Charles*

